



## STATUTS

(Selon Assemblée Générale du 19.3.2016)

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### **ART 1. : Nom et cadre légal**

L'association se nomme J'AIME MADAGASCAR (Suisse et France Voisine) ou JAM (SFV). C'est une association régie par les articles 60 et SS. du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

#### **ART 2. : Devise**

FAHAMARINANA-FAHAMASINANA-FAMPANDROSOANA (Traduction approx. TRANSPARENCE - DIGNITE - DEVELOPPEMENT)

#### **ART 3. : Siège et durée**

Le siège de l'association est à la Maison des Associations, 15, Rue des Savoises, Genève. Sa durée est illimitée. Il appartient à l'Assemblée Générale de mettre fin à son existence conformément à l'article 13.

#### **ART 4. : Objectifs**

Les objectifs visés par l'association sont:

1. Développement rapide de toutes les régions de Madagascar dans les domaines culturel, social et économique;
2. Lutte contre la pauvreté pour l'épanouissement individuel;
3. Rétablissement et défense de la Justice pour tous les citoyens;
4. Union et fraternité de tous les Malagasy sans discrimination ethnique, politique, religieuse ou de sexe;
5. Respect et protection de l'environnement;
6. Restauration de la fierté des Malagasy;
7. Education et épanouissement de l'Homme: corps, âme et esprit;
8. Promotion de processus participatifs réels;
9. Promotion de démocratie participative effective ;

## **CHAPITRE II : LES MEMBRES : Adhésion, démission, radiation**

### **ART 5. : Qualité de membre**

Peuvent être membres ceux qui émettent le désir de le devenir et remplissent toutes les conditions suivantes :

- ont rempli une demande écrite d'adhésion;
- homme, femme majeurs au moment de leur adhésion ;
- acceptent sans condition de respecter les statuts, le règlement intérieur, l'esprit de fraternité et de solidarité qui anime l'association;
- ont acquitté dans les délais la cotisation annuelle,

### **ART 6. : Catégories de membre**

Il existe différentes catégories de membres :

- les membres d'honneur,
- les membres actifs,
- les membres bienfaiteurs,
- les membres sympathisants,
- les membres collectifs.

### **Art 7. Modalité d'adhésion**

Afin de pouvoir adhérer à l'Association;

- Les adhérents doivent être parrainés
- Ils remplissent une demande d'adhésion
- Le comité seul, signifiera la validation de son adhésion

### **ART 8: Parrainage**

- Chaque adhérent peut parrainer plusieurs adhérents.
- Les parrains sont responsables des adhérents qu'ils ont parrainés.

### **ART 9: Carte de membre**

Chaque membre reçoit une carte de membre immatriculée

### **ART 10. : Démissions**

Ne sont plus membres :

- ceux qui ont déposé une lettre de démission auprès du président du comité
- les membres qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation après les six premiers mois de l'année malgré le rappel du Trésorier
- les personnes exclues sur décision du comité

### **ART 11. Radiation**

Ne sont plus membres, ceux dont le comité a signifié la radiation par courrier pour l'un des motifs suivant:

- Le membre trahit l'association par ses actes ou ses paroles.
- Le membre ne respecte pas le règlement intérieur, les statuts ou l'esprit de fraternité et de solidarité.

Avant toute radiation définitive, le comité doit préalablement émettre:

- Un avertissement écrit,
- Un blâme,
- Une suspension temporaire.

Dans tous les cas, les décisions doivent être dûment motivées et appuyées de faits tangibles. A sa demande, le membre en cause pourra être entendu par le comité. La réponse du comité sera définitive et ne pourra donner lieu à aucune action en justice.

## **CHAPITRE III. : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

### **ART 12 : Les Organes**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- la commission de vérification des comptes.

### **ART 13. : Assemblée générale**

#### **1. Attributions:**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an sur convocation écrite du comité. La convocation à l'assemblée se fait par lettre adressée à chacun des membres au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième des membres de l'association ont fait une demande écrite.

#### **2. Compétences :**

L'assemblée générale prend des décisions concernant les points suivants :

- Election du comité
- Elections des vérificateurs de comptes
- Approbation du rapport annuel du comité
- Approbation du rapport annuel des vérificateurs de comptes
- Approbation des comptes annuels
- Adoption du budget
- Adoption et modifications des statuts
- Adoption du Programme
- Fixation du montant de la cotisation

- Examen et délibération sur les propositions individuelles déposées en main du comité 7 jours au minimum avant l'assemblée générale.

#### **ART 14. : Votes**

Chaque membre présent ou représenté à l'assemblée générale a droit à une voix ainsi qu'un délégué de chaque membre collectif. Les votes ont lieu à main levée sauf si le vote au bulletin secret est demandé par 5 membres au minimum. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président tranche.

#### **ART 15. : Le Comité**

Le comité est l'exécutif de l'association. Il dirige et gère les activités de l'association et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs de celle-ci.

Le comité se compose :

- De 3 membres obligatoires : le Président, le trésorier et le secrétaire
- Des représentants des différentes unités d'action (dont le nombre et la tâche sont fixés lors de l'assemblée générale).

Le comité désignera le vice président parmi ses membres.

Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour un an et sont rééligibles.

Les décisions du comité ne peuvent être valablement prises que lorsque la moitié au moins des membres du comité est présente. La voix du président tranche.

#### **ART 16. : Les charges du comité**

Le Comité a la mission :

- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les directives et d'administrer l'association;
- de réaliser les décisions de l'assemblée générale;
- de désigner ses représentants auprès des associations et des institutions ou il désire être représenté;
- de prendre les décisions relatives à l'admission, la démission ou l'exclusion des membres;
- d'utiliser au mieux tous les moyens disponibles pour atteindre les objectifs de l'association.

#### **ART 17. : L'administration**

- L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du vice président ou du trésorier.
- Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations, les dons, les legs, les subventions et autres revenus.
- La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale, séparément pour les membres individuels ou collectifs.
- Lors de la dissolution de l'association le solde des comptes sera versé à une association désignée par l'assemblée générale.

**ART 18. : Modifications des statuts**

Les statuts de l'association peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale si la convocation à l'assemblée générale indique les modifications proposées. Pour leur admission une majorité au deux tiers des membres est requise.

**ART 19. : Dispositions finales**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 19.3.2016.

*Signature des Membres du Comité :*